

2025 - 47

VILLE DE FRESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RETRAIT DES ARRÊTÉS N° 2025-8 2025-9 2025-10 2025-11

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2025-8 ; 2025-9 ; 2025-10 et 2025-11 en date du 16 janvier 2025 ;

Considérant que ces arrêtés n'ont reçu de début d'exécution ;

Considérant qu'il convient ainsi de le retirer ;

ARRÊTE :

Article 1er. - Les arrêtés n° 2025-8 ; 2025-9 ; 2025-10 et 2025-11 en date du 16 janvier 2025 sont retirés.

Article 2.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 3.- La directrice générale adjointe des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et dont ampliation sera adressée à l'intéressé.

Fait à Fresnes, le 14 février 2025
Madame la Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250214-2025-47a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Marie CHAVANON